

Nations Unies  
**ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE**

DIX-HUITIÈME SESSION

Documents officiels

**DEUXIÈME COMMISSION, 933<sup>e</sup>  
SÉANCE**

Mercredi 20 novembre 1963,  
à 15 h 10



**NEW YORK**

SOMMAIRE

	Pages
<i>Point 33 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Développement économique des pays sous-développés (suite):</i>	
<i>b) Action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du développement industriel: rapport du Conseil économique et social (suite) . . . . .</i>	345
<i>c) Décentralisation des activités de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et renforcement des commissions économiques régionales (suite) . . . . .</i>	347
<i>a) Planification en vue du développement économique: rapport du Secrétaire général (suite) . . . . .</i>	351

*Président:* M. Ismael THAJEB (Indonésie).

POINT 33 DE L'ORDRE DU JOUR

Développement économique des pays sous-développés (A/5532) [suite]:

b) Action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du développement industriel: rapport du Conseil économique et social (E/3781, annexe VIII; A/5503, chap. IV; A/5534 et Add.1 et 2, A/5535 et Add.1 à 5, A/C.2/221, A/C.2/L.740 et Add.1 et 2) [suite]

1. M. WEIDINGER (Autriche) déclare que sa délégation a toujours, au Conseil économique et social et au Comité du développement industriel, appuyé la haute priorité donnée aux activités des Nations Unies dans le domaine du développement industriel et soutenu les efforts tendant à les intensifier.

2. Tout en reconnaissant le rôle prédominant de l'industrialisation lorsqu'il s'agit de diversifier l'économie des pays en voie de développement, la délégation autrichienne pense que la question de savoir s'il faut faire une place de premier plan soit à l'industrie lourde, soit aux industries de consommation, dans chaque plan de développement, doit être tranchée eu égard aux ressources disponibles et aux conditions économiques et sociales du pays. On ne doit pas sous-estimer l'importance des petites et moyennes industries dans le développement économique. Le mouvement d'industrialisation ne consiste pas seulement à répartir judicieusement le capital et les moyens de production; il met aussi en jeu le facteur humain. Il paraît donc essentiel que la Commission examine comme il convient les problèmes sociaux liés à l'industrialisation.

3. Au cours de la discussion, d'aucuns ont déploré que la Commission se soit uniquement souciee de trouver une institution appropriée pour les activités

des Nations Unies en matière de développement industriel. Les objections de la délégation autrichienne au projet de résolution (A/C.2/L.740 et Add.1 et 2) se fondent sur cette considération. La Commission ne doit pas se prononcer sur les aspects institutionnels avant que soient nettement déterminés le rôle essentiel, la portée et les objectifs des activités futures des Nations Unies dans ce domaine. Il serait bon que le Secrétaire général s'attache à dégager, dans leurs grandes lignes, la portée et la nature de ces activités, pour compléter le rapport du Comité consultatif d'experts sur les activités des organismes des Nations Unies en matière de développement industriel (E/3781, annexe VIII) et pour guider les débats au Comité du développement industriel. C'est seulement sur cette base qu'on pourra se faire une idée objective des incidences financières, pour décider alors du cadre institutionnel.

4. La délégation autrichienne est entièrement d'accord avec le représentant du Mexique pour estimer que le Secrétaire général devrait avoir la possibilité d'exprimer ses vues sur les changements projetés dans la structure des Nations Unies. La délégation autrichienne appuie donc le premier des amendements suédois (A/C.2/L.774). Si les auteurs du projet ne pouvaient l'accepter, elle serait prête à appuyer le texte proposé par le représentant de la Tunisie (A/C.2/L.773) avec le sous-amendement français (A/C.2/L.775).

5. La délégation autrichienne fait siennes les principales conclusions du rapport du Comité consultatif d'experts selon lesquelles, tant qu'on peut renforcer et étendre les activités des Nations Unies en matière d'industrialisation, il semble inopportun de créer une nouvelle institution spécialisée. Le Centre de développement industriel n'a pas pu faire la preuve de toutes ses possibilités, puisqu'il ne fonctionne que depuis peu et que sa structure administrative a été fréquemment remaniée. A ce propos, M. Weidinger convient avec le représentant de la Pologne qu'on devrait laisser le Centre travailler pendant au moins 10 à 15 ans avant d'en apprécier l'efficacité et de prendre des mesures pour le réorganiser. Même s'il apparaîtrait ultérieurement qu'une autre institution assurerait de meilleurs résultats, il faut éviter tout changement précipité.

6. La délégation autrichienne est tout en faveur d'une coordination plus étroite entre les divers organes des Nations Unies chargés des activités économiques et sociales, et elle est prête à accueillir favorablement des propositions tendant à accroître les pouvoirs de décision de l'organe compétent. Elle comprend les intentions des auteurs du projet de résolution, mais pense qu'il faut d'abord établir le programme de travail et les modalités de financement des activités des Nations Unies dans le domaine du développement industriel. Elle espère que les auteurs du projet seront en mesure d'apporter à leur texte

les changements nécessaires pour assurer son adoption à l'unanimité.

7. La délégation autrichienne, qui accepte entièrement l'idée essentielle du paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution, croit néanmoins qu'un colloque régional ou interrégional donnerait de meilleurs résultats qu'un colloque international.

8. M. KARAKOYLU (Turquie) reconnaît la grande valeur des activités des Nations Unies dans le domaine du développement industriel et souhaiterait qu'elles soient intensifiées. Il félicite donc les auteurs du projet de résolution de leur initiative. Quelques points appellent toutefois des réserves. Le texte semble se fonder sur le rapport du Comité consultatif d'experts, dont, cependant, certaines conclusions et recommandations ne sont que partiellement prises en considération. Il n'est pas encore temps de décider de la création d'une nouvelle organisation et il faut examiner soigneusement les activités des organes existants. La position de la délégation turque se fonde sur le rapport du Comité consultatif, document utile et remarquable, qui n'a pourtant pas satisfait la majorité des membres de la Commission. Dans son rapport au Conseil économique et social (E/3765), le Comité administratif de coordination a souligné la grande importance qu'il attache à éviter une fragmentation dans le domaine de la politique économique en général. La question présente beaucoup d'importance pour les pays en voie de développement et il faut disposer de renseignements plus précis sur l'organisation, le financement et l'administration avant de pouvoir prendre une décision.

9. La délégation turque appuie les amendements du Royaume-Uni (A/C.2/L.772) et de la Tunisie (A/C.2/L.773). Les amendements suédois (A/C.2/L.774) et le sous-amendement français (A/C.2/L.775) amélioreraient le texte. Il faut espérer qu'ainsi modifié le projet sera adopté à l'unanimité.

10. M. CARANICAS (Grèce) signale que, dans une publication récente des Nations Unies intitulée La croissance de l'industrie mondiale, 1938-1961<sup>1/</sup> on trouve des chiffres intéressants sur la contribution du développement industriel à l'augmentation de la production. Pour les pays pauvres, la part de l'activité industrielle dans la production totale n'est que de 10 à 25 p. 100, contre 30 à 45 p. 100 dans les pays très industrialisés. Entre 1938 et 1961, dans les pays en voie de développement, le taux global de production a dépassé celui des pays industrialisés à économie de marché, mais, vu leur croissance démographique plus rapide, le produit intérieur brut par habitant en 1961 n'était supérieur que de 45 p. 100 à celui de 1938, le chiffre correspondant pour l'autre groupe considéré étant de 70 p. 100. En d'autres termes, l'écart entre les deux groupes s'accroît toujours.

11. De toute évidence, les pays en voie de développement doivent s'industrialiser pour diversifier leur économie et élever leur niveau de vie. L'ampleur de la tâche est également manifeste. Pour atteindre le taux de croissance de 5 p. 100 prévu dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour le développement, ces pays devraient plus que doubler leur production industrielle. L'Etude sur l'économie mondiale, 1961<sup>2/</sup> soulignait qu'ils devraient chercher à modérer leur industrialisation sur celle des pays

très développés. Mais on peut se demander s'il est sensé, pour un petit pays comme la Grèce, par exemple, d'essayer de se donner la même gamme d'activités industrielles qu'un grand pays doté d'un vaste marché intérieur et de nombreuses richesses naturelles.

12. Au troisième conseil ministériel de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), la Belgique a présenté un plan pour constituer une commission internationale qui déciderait de l'octroi de concessions tarifaires sélectives par les pays industrialisés en vue de stimuler le développement d'industries données dans certains pays sous-développés. Il s'agirait de diriger les efforts industriels de ces pays vers les produits réellement nécessaires au monde — non, par exemple, sur les textiles, que l'on produit partout — et, par la coordination régionale, de prévenir la surproduction des mêmes articles. C'est là un plan judicieux et réaliste. Aux Nations Unies, on tend à traiter les pays en voie de développement comme un groupe, alors qu'en fait il s'agit d'un grand nombre d'Etats parvenus à divers niveaux de développement. Cela devient encore plus évident quand on examine les aspects sociaux du développement industriel. Néanmoins, le but universel est aujourd'hui le taux maximum de croissance économique grâce à l'industrialisation.

13. Les réformes sociales et économiques sont une partie essentielle du processus d'industrialisation. Tout aussi importante est la formation de capital, qui est subordonnée à la limitation de la consommation. Il faut aussi de l'initiative, des compétences et des perspectives favorables si l'on veut que l'épargne soit investie dans des activités productives ou même qu'elle continue. La limitation de la consommation demeure une nécessité absolue tant dans une économie socialiste, où l'Etat effectue les investissements, que dans une économie fondée sur l'entreprise privée.

14. La montée révolutionnaire des espérances humaines, dont a parlé M. Adlai Stevenson, est encore ce qui définit le mieux la situation dans les pays sous-développés. Ceux-ci, sans aucun doute, tentent de brusquer, pour l'accomplir en une seule génération, un processus qui a pris plusieurs siècles dans le monde occidental. Leur répugnance à répéter l'expérience des géants industriels d'aujourd'hui témoigne de leur répudiation du système capitaliste. Mais ils ne semblent pas se rendre compte qu'ils doivent trouver un autre système permettant de priver la masse des consommateurs d'une part de leurs revenus. Ils pensent, semble-t-il, qu'on peut obtenir des capitaux en vue du développement industriel au moyen de dons ou de prêts; mais l'aide étrangère ne leur permettra jamais d'éviter la nécessité d'un financement par leurs propres moyens. Toutefois, les pays sous-développés pourraient raccourcir de façon spectaculaire les délais nécessaires à l'industrialisation en important des techniques industrielles aussi bien que de l'assistance financière et technique. Aucun des pays industrialisés n'a reçu une aide de ce genre. De plus, au sein des Nations Unies, il existe toute une série d'organismes qui s'occupent d'aide à l'industrialisation. Le Centre de développement industriel notamment a fait un travail impressionnant.

15. Le rapport du Comité consultatif d'experts (E/3781, annexe VIII) souligne à juste titre l'importance de l'industrialisation dans le processus de développement, mais il n'analyse pas les différents facteurs

<sup>1/</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente: 63.XVII.5.

<sup>2/</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente: 62.II.C.1.

entravant l'industrialisation et ne contient aucune suggestion quant à la façon dont les diverses organisations internationales peuvent contribuer à éliminer ces obstacles. Pour atteindre l'objectif énoncé au paragraphe 30 du rapport du Comité consultatif, à savoir favoriser le développement des industries manufacturières, le mieux serait de renforcer le Centre de développement industriel.

16. Si une grande majorité des membres de la Commission ne se ralliaient pas à cette solution, la délégation grecque se prononcerait à regret en faveur de la possibilité mentionnée à l'alinéa c du paragraphe 38 du rapport, c'est-à-dire de la création d'une organisation auxiliaire dans le cadre de l'ONU. Mais on ne voit pas clairement comment un organisme de cette nature remplirait des fonctions que n'assument pas déjà les organes existants de l'ONU et les institutions spécialisées. Fournirait-il de l'assistance technique? Ferait-il des études économiques ou techniques? Dans quelle mesure ses activités diffèreraient-elles de celles du Centre de développement industriel? Et comment serait-il financé? La Commission a déjà adopté (922<sup>e</sup>me séance), concernant un fonds d'équipement des Nations Unies, un projet de résolution qui n'a pas obtenu l'appui des principaux contributeurs potentiels. Va-t-elle adopter un projet de résolution semblable qui sera vidé de sens, ou va-t-elle faire une recommandation de caractère pratique? Tant que de nouvelles ressources ne sont pas disponibles, il est peu souhaitable, voire dangereux, de créer une nouvelle institution.

17. M. WOULBROUN (Belgique) remercie le représentant de la Grèce d'avoir mentionné le plan Brasseur, qui vient d'être présenté au troisième conseil ministériel de l'OCDE à Paris. Les membres de l'OCDE sont des pays industrialisés, mais ils s'intéressent au plus haut point au progrès économique des pays moins développés. Ils ont créé un comité d'aide au développement afin de rendre plus efficace l'assistance qu'ils fournissent aux pays en voie de développement. Le plan Brasseur sera présenté plus en détail à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

c) Décentralisation des activités de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et renforcement des commissions économiques régionales (E/3786, E/3798, A/5584, A/C.2/L.742/Rev.1) [suite\*]

18. M. DARJAATMAKA (Indonésie) déclare que lorsque la décentralisation des activités de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et le renforcement des commissions économiques régionales ont été sérieusement envisagés pour la première fois comme une politique souhaitable, certains ont fait valoir que les Nations Unies s'engageaient dans une action révolutionnaire ou pour le moins fort discutable. Après l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 1709 (XVI), l'idée a cependant fait son chemin, et la décentralisation est acceptée aujourd'hui comme une méthode valable et indispensable en vue d'assurer l'utilisation la plus rationnelle possible des ressources disponibles pour l'assistance économique et sociale aux pays en voie de développement.

19. Le cadre institutionnel pour l'exécution d'une politique de décentralisation existe déjà. Les com-

missions économiques régionales sont en train d'acquiescer une connaissance précise des problèmes que rencontrent leurs membres et de l'expérience dans la solution de ces problèmes. C'est pourquoi la politique de décentralisation est logiquement liée au rôle sans cesse croissant que les commissions économiques régionales jouent dans la promotion du développement de leurs régions respectives. La délégation indonésienne est heureuse de noter que, d'après le rapport du Secrétaire général (E/3786), des mesures positives ont été prises pour donner suite aux suggestions de l'Assemblée générale. Elle voit également avec satisfaction que, à en juger par son rapport (A/5584), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires appuie énergiquement la décentralisation.

20. Des services de coordination de l'assistance technique ont été établis au sein des secrétariats des commissions économiques régionales. Presque tous les projets régionaux d'assistance technique mis sur pied en 1963 ont été confiés aux commissions régionales respectives, et les secrétariats régionaux jouent un rôle croissant dans l'analyse, la planification et l'exécution de certains projets du Fonds spécial. Le Secrétaire général a aussi pris des mesures pour assurer aux Etats qui ne sont pas membres d'une commission régionale les mêmes avantages qu'aux Etats membres d'une telle commission. La création d'un service économique au sein du Bureau régional des affaires sociales pour le Moyen-Orient, à Beyrouth, devrait beaucoup contribuer à garantir que les intérêts de ces Etats seront pris en considération. Il est également encourageant de constater qu'on a mis en œuvre la recommandation de l'Assemblée générale relative aux réunions des secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales.

21. Le Centre des projections et de la programmation économiques, au Siège, tire parti des connaissances précises acquises par les centres régionaux en faisant participer ces derniers à l'exécution du programme de projections à l'échelle mondiale, dont il a pris l'initiative. Il convient de relever que le Centre opérant au Siège concentrera ses efforts sur les études méthodologiques et sur l'orientation des politiques économiques, tandis que les centres régionaux se chargeront de fournir des services consultatifs dans le domaine de la planification et de la programmation.

22. Comme le Comité consultatif l'a reconnu dans son rapport, il reste encore beaucoup à faire, en dépit des progrès accomplis dans l'exécution de la politique de décentralisation. Ainsi, pour ce qui est des projets régionaux, il conviendrait de déléguer une plus grande autorité aux commissions économiques régionales en matière financière et administrative, attendu que la simplicité dans la procédure et les méthodes administratives est indispensable à la décentralisation. La participation des commissions régionales à l'établissement des programmes par pays doit aussi être considérablement accrue, et la délégation indonésienne est heureuse que des mesures soient prises dans ce sens. Elle se félicite également de la coopération plus étroite entre les représentants résidents et les commissions régionales.

23. En ce qui concerne la consolidation future des moyens mis à la disposition des secrétariats généraux, le Secrétaire général, les secrétaires exécutifs et le Comité consultatif ont exprimé des inquiétudes

\*Reprise des débats de la 930<sup>e</sup>me séance.

devant le nombre considérable de postes vacants au Siège et dans les secrétariats. La délégation indonésienne partage cette inquiétude et exprime l'espoir qu'on mettra tout en œuvre pour remédier à cette situation. A cet égard, M. Darjaatmaka attend avec intérêt l'étude que prépare actuellement le Service organisation et méthodes du Service financier sur l'utilisation du personnel dans les domaines économique et social. De l'avis du Comité consultatif, cette étude présentera une importance considérable pour déterminer le pourcentage du personnel disponible dont on a besoin au Siège pour les postes à responsabilité centrale et la proportion des fonctionnaires qui pourraient être mis à la disposition des commissions économiques régionales.

24. Le projet de résolution dont la délégation indonésienne est coauteur (A/C.2/L.742/Rev.1) a été présenté dans l'intention de donner un nouvel élan au processus de mise en œuvre de la politique de décentralisation.

25. M. LANUS (Argentine) dit que la création et le fonctionnement des commissions économiques régionales reposent sur le concept de décentralisation. Les mesures prises depuis l'adoption de la résolution 1518 (XV) de l'Assemblée générale ont contribué à simplifier les méthodes et la procédure administratives: création de services de coordination de l'assistance technique, augmentation du nombre des postes de conseiller régional en Afrique, en Amérique latine et en Asie, contribution croissante apportée par les commissions économiques régionales aux projets du Fonds spécial et à la Campagne alimentaire mondiale, et plus grande participation des secrétariats régionaux à la programmation et à la mise en œuvre des projets du Programme élargi d'assistance technique. On constate également une décentralisation dans la mesure où des fonctions organiques et opérationnelles sont graduellement transférées aux commissions régionales.

26. La délégation argentine est en faveur de la décentralisation dans la mesure où elle permet une connaissance plus intime des problèmes spécifiques de chaque région et ne provoque aucun double emploi. Toutefois, une décentralisation trop poussée soulèverait de nouveaux problèmes. Le processus doit donc être rationnel et coordonné. Le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires indique que le problème consistant à assurer une utilisation plus souple des ressources allouées aux projets décentralisés n'a pas été résolu. La délégation argentine est en faveur d'une telle souplesse, mais il est évident que les commissions économiques régionales doivent adapter leurs activités aux décisions prises par le Conseil économique et social en matière de coordination et de priorités.

27. Le projet de résolution à l'étude tient compte de la nécessité d'envisager les intérêts des pays qui ne sont pas membres des commissions régionales. Les régions non desservies par ces commissions pourraient souffrir de la décentralisation.

28. La délégation argentine se réserve le droit d'intervenir à nouveau, si besoin est, et elle appuie le projet de résolution.

29. M. AHMED (Soudan) rappelle que le Conseil a pris l'initiative en matière de décentralisation des activités économiques et sociales des Nations Unies et a précisé le sens du terme "décentralisation". Le Conseil a noté, dans la résolution 793 (XXX),

que les travaux effectués au Siège tendent maintenant à céder le pas aux activités menées sur le plan local, et il a prié le Secrétaire général de faire appel dans la plus large mesure possible aux services des commissions économiques régionales. La délégation soudanaise félicite le Secrétaire général de son rapport (E/3786), qui indique clairement le stade auquel on est parvenu dans la mise en œuvre de la politique de décentralisation et contient des recommandations constructives pour les nouvelles mesures à prendre.

30. Du fait des mesures déjà prises, toute une gamme de responsabilités assumées auparavant par le Siège sont maintenant plus ou moins déléguées aux commissions régionales. La délégation soudanaise note avec une satisfaction particulière que les projets régionaux sont très décentralisés, sous réserve des exigences du contrôle financier central et des politiques de personnel applicables aux experts recrutés sur le plan international. Elle se félicite également de l'association des secrétariats régionaux aux activités opérationnelles intéressant les projets nationaux. C'est là un important domaine, dans lequel la décentralisation peut donner les meilleurs résultats.

31. Tout en comprenant la prudence dont le Secrétaire général fait preuve dans son rapport, M. Ahmed ne partage pas l'opinion selon laquelle l'association des secrétariats régionaux devrait, au moins pour le moment, être limitée à la phase de planification. Le Secrétaire général fait état de considérations d'ordre pratique et des préférences des gouvernements, qui constitueraient des facteurs limitatifs. Mais ces obstacles disparaîtront si les secrétariats régionaux sont suffisamment renforcés et mis en mesure de s'occuper des projets nationaux, aux stades de la planification, de l'exécution et de la consolidation. Les commissions économiques régionales sont idéalement placées pour évaluer les projets intéressant leurs régions respectives et pour effectuer les changements nécessaires par accord mutuel. La création de services de coordination de l'assistance technique, la désignation d'un nombre croissant de conseillers régionaux qualifiés et le renforcement des services organiques et administratifs des secrétariats régionaux, ainsi que leur coopération plus étroite avec les représentants résidents, devraient permettre aux commissions d'assumer une plus grande responsabilité financière, de prendre des décisions en vue de changements administratifs et techniques, et de recruter certaines catégories de personnel.

32. La période au cours de laquelle on a institué la politique de décentralisation a été caractérisée par une situation paradoxale à maints égards. Cette période a coïncidé avec la proclamation de la Décennie des Nations Unies pour le développement, qui a exigé une intensification des activités économiques et sociales. Elle a également coïncidé avec une phase d'austérité financière pour les Nations Unies. Néanmoins, le niveau du budget s'est élevé en moyenne de plus de 10 p. 100 par an, cette augmentation étant due essentiellement à la hausse des prix. Pendant toute cette période, les besoins en personnel ont été considérables et, pourtant, l'effectif n'a été que modestement accru. Malgré les difficultés de recrutement dont le rapport du Secrétaire général fait état, la délégation soudanaise note avec satisfaction que, d'après les conclusions du Comité consultatif, les problèmes de personnel n'ont pas gêné le processus de décentralisation.

33. Il semble que, pour certains, décentralisation soit synonyme de réduction des dépenses. La décentralisation est plutôt une nouvelle répartition des attributions et des ressources, ainsi qu'un redéploiement du personnel en vue d'augmenter l'efficacité. Il peut en résulter soit des économies, soit une augmentation des dépenses, puisque le transfert de responsabilités ne peut s'accompagner d'un transfert de ressources correspondant du Siège aux régions tant que le Siège conservera les fonctions organiques centrales. Les économies ne doivent pas être réalisées au détriment de la décentralisation.

34. Le projet de résolution à l'étude est constructif, car il vise à renforcer et développer le processus de décentralisation. M. Ahmed note à cet égard que les paragraphes 4, 5 et 6 traitent du statut actuel et des plans futurs du Bureau des Nations Unies à Beyrouth, dont ils proposent d'accroître l'efficacité. La délégation soudanaise voit avec satisfaction qu'en application de la résolution 1823 (XVII), dans laquelle l'Assemblée générale demandait instamment qu'il soit tenu compte des intérêts des Etats qui ne sont membres d'aucune commission économique régionale, le Secrétaire général a récemment créé un service économique au sein du Bureau régional des affaires sociales pour le Moyen-Orient. La création de services de coordination de l'assistance technique dans les secrétariats des commissions économiques régionales représente un autre progrès important. Pour ces raisons, la délégation soudanaise appuie chaleureusement la recommandation figurant au paragraphe 6 du dispositif, ainsi que l'idée d'inviter le Directeur du Bureau des Nations Unies à Beyrouth à participer aux réunions annuelles des secrétaires exécutifs.

35. Les amendements proposés par la délégation soudanaise (A/C.2/763) ne visent pas à exclure l'une quelconque des idées contenues dans le projet de résolution ou à introduire un nouvel élément dans la politique de décentralisation. Leur but est simplement de compléter le projet de résolution, de donner des directives complémentaires au Secrétaire général, ainsi que d'approuver certaines des mesures déjà prises ou envisagées par le Secrétaire général et certaines des recommandations faites par le Conseil.

36. Le premier amendement se rapporte à un aspect particulier de la décentralisation qui mérite une plus grande attention et il prend acte des mesures déjà envisagées par le Secrétaire général dans la mise en œuvre de la politique de décentralisation. On doit faire observer, à propos du deuxième amendement, que le Secrétaire général lui-même a associé les commissions économiques régionales aux travaux préparatoires de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a déjà pris note avec satisfaction de cette mesure au paragraphe 28 de son rapport (A/5584). En ce qui concerne le troisième amendement, la délégation soudanaise comprend les réserves faites par le Secrétaire général quant à l'association des commissions économiques régionales aux programmes nationaux. Le but de l'amendement n'est pas d'écarter le cas particulier des projets nationaux, mais la politique de décentralisation ne sera entièrement réalisée que si les commissions aident les gouvernements dans le domaine des programmes d'assistance technique. L'étude du Service organisation et méthodes mentionnée au paragraphe 7 proposé dans l'amendement porte sur l'utilisation du

personnel dans les domaines économique et social et se trouve donc étroitement en rapport avec la décentralisation. Il serait peut-être même impossible d'évaluer les résultats de la décentralisation sans une telle étude. Le dernier amendement prie donc le Comité consultatif de procéder à cette évaluation à la lumière de l'étude du Service organisation et méthodes et du rapport du Secrétaire général prévu dans le projet de résolution. L'Assemblée générale pourra ainsi déterminer le rythme et l'ampleur de la décentralisation pour les années à venir. Il convient d'étudier les résultats non pas à la vingtième, mais bien à la dix-neuvième session de l'Assemblée générale, puisque la politique de décentralisation aura alors été appliquée pendant près de quatre ans.

37. Pour Mme GINOR (Israël), le projet de résolution porte sur deux points: la décentralisation en général et le Bureau des Nations Unies à Beyrouth.

38. Au cours des années passées, certaines délégations de pays du Moyen-Orient ont protesté contre le fait qu'ils ne disposaient pas d'une commission régionale, ce qui les privait d'un instrument de progrès économique et social. La délégation israélienne avait estimé qu'une seule solution serait vraiment efficace: créer une commission régionale. Le Bureau des Nations Unies à Beyrouth a d'abord constitué un service du FISE et, en 1957, la Direction des affaires sociales y a détaché certains fonctionnaires. Ce bureau devait desservir Israël au même titre que les autres pays. Mais étant donné qu'on refusait aux représentants d'Israël le droit de se rendre à Beyrouth, le Gouvernement israélien a estimé que ces dispositions contrevenaient à un principe essentiel de l'Organisation des Nations Unies: celui du droit des Etats Membres à avoir librement accès aux organismes de l'ONU. Ces deux dernières années, une pression croissante a été exercée pour obtenir l'expansion du Bureau de Beyrouth et pour que du personnel des affaires économiques y soit affecté. Israël a porté l'ensemble du problème devant le Secrétaire général et le Sous-Secrétaire aux affaires économiques et sociales, en soulignant que, du point de vue israélien, les services sociaux de Beyrouth eux-mêmes ne donnaient pas satisfaction. Tous les services de l'Organisation des Nations Unies dans cette région devraient être situés dans un pays auquel les Israéliens ont librement accès.

39. Le paragraphe 3 de la résolution 955 (XXXVI) du Conseil économique et social invite le Secrétaire général à rechercher les moyens d'élargir les activités économiques et sociales du Bureau des Nations Unies à Beyrouth et d'envisager notamment la création, au sein de ce bureau, d'un service de coordination de l'assistance technique. Lorsqu'ils ont voté pour cette résolution, certains membres du Conseil n'ont peut-être pas eu entièrement conscience des répercussions du paragraphe 3, qui traite du Bureau de Beyrouth. Pour la délégation israélienne, le système qui consiste à détacher du personnel a des limites; celles-ci ont déjà été dépassées en ce qui concerne le Bureau de Beyrouth. Le texte du projet de résolution brouille la notion de "détachement", puisqu'il établit un lien entre les commissions économiques régionales déjà créées et le Bureau de Beyrouth et, par ses recommandations, équivaut à créer une commission régionale sous une forme déguisée.

40. Il faut créer sans retard une commission économique pour le Moyen-Orient, permettre à tous les

Etats de la région de participer à ses travaux et l'établir dans un pays auquel les membres de tous les Etats auront accès. Si une telle commission n'a pu encore voir le jour, c'est entièrement la faute des Etats arabes du Moyen-Orient, qui refusent d'y siéger à côté d'Israël. Cette attitude est incompréhensible pour Israël puisque tant les Etats arabes que l'Etat d'Israël sont Membres de l'ONU et membres d'institutions spécialisées, ainsi que d'un grand nombre d'autres organismes. Quoi qu'il en soit, les conflits politiques ne devraient pas influencer la coopération sur le plan pratique. En attendant la création d'une commission économique régionale, Israël ne voit aucune objection à ce qu'un bureau régional s'occupe des besoins de la région, pourvu qu'il soit bien entendu que ce bureau respectera le principe de la liberté d'accès des Etats Membres et celui de la non-discrimination contre les Etats Membres. Le Gouvernement israélien ne peut tolérer plus longtemps la discrimination qui est actuellement pratiquée. C'est avec satisfaction qu'il verrait le Conseil poursuivre l'étude de la création d'un bureau régional des Nations Unies compte tenu des considérations ci-dessus.

41. M. BOLT (Nouvelle-Zélande) relève que l'adoption de la résolution 1709 (XVI) de l'Assemblée générale a mis fin à la controverse sur la décentralisation. La politique de décentralisation exposée dans cette résolution a été réaffirmée dans la résolution 1823 (XVII). Le représentant de la Jordanie a déclaré que dans le projet de résolution dont elle est saisie la Commission n'est pas appelée à approuver des politiques nouvelles, et la délégation néo-zélandaise partage cette façon de voir. Toutefois, la référence qui est faite au paragraphe 8 à "une politique de décentralisation accélérée" semble introduire une idée nouvelle qui ne figurerait pas dans les résolutions précédentes. Le rapport du Secrétaire général (E/3786) fait état au paragraphe 6 de la "méthode pragmatique" suivie pour mettre en œuvre la politique de décentralisation. Il se pourrait donc que la décentralisation ne soit pas, chaque année, une décentralisation accélérée. Il serait préférable de supprimer, au paragraphe 8 du projet, le terme "accélérée" et d'ajouter après "décentralisation" les mots "définie par la résolution 1709 (XVI) de l'Assemblée générale".

42. Si l'on rapproche le paragraphe 7 du paragraphe 5 du dispositif, il semble ressortir de ce dernier que le Bureau des Nations Unies à Beyrouth passe au rang de commission économique régionale. On implique par là l'existence d'une zone située aux environs de Beyrouth, dont on reconnaîtrait qu'elle constitue une région, au sens où l'entendent les Nations Unies. En ce sens, une région se doit cependant d'accueillir tous les Etats situés dans la zone qui la constitue. Les auteurs du projet de résolution doivent comprendre les problèmes que posent certains paragraphes du dispositif à des pays tels que la Nouvelle-Zélande, qui peut difficilement sanctionner une activité de l'Organisation dont l'effet serait d'aggraver les relations entre des pays avec lesquels la Nouvelle-Zélande est en bons termes.

43. On voit difficilement les raisons de l'amendement ukrainien (A/C.2/L.762) tendant à appliquer la politique de décentralisation dans la même mesure aux quatre commissions économiques régionales existantes. Les problèmes de développement diffèrent selon les régions et chacune a ses propres méthodes pour exploiter les ressources dont elle dispose. Quant aux amendements du Soudan (A/C.2/L.763), ils

sont, dans l'ensemble, conformes au ton du projet de résolution. Mais mentionner dans le projet des paragraphes isolés de résolutions précédentes risquerait de nuire à l'équilibre du texte. Par ailleurs, la délégation néo-zélandaise doute qu'il soit bien indiqué d'avancer la date fixée pour l'étude des résultats de la décentralisation.

44. Pour M. HAGEN (Suède), l'administration du Siège semble assez embrouillée pour qui la voit de loin, et le renforcement des activités des commissions économiques régionales sera fort utile pour les gouvernements. Les commissions régionales devraient aider les gouvernements à interpréter les rapports et les autres communications émanant du Siège. La décentralisation en faveur des commissions régionales rendrait les travaux du Siège plus utiles pour tous. Mais le Siège devra continuer à exercer de nombreuses fonctions, par exemple le recrutement des experts de l'assistance technique. Etant donné le petit nombre de ces experts, ce serait une erreur que de permettre aux commissions régionales d'entrer en compétition pour s'assurer leurs services, et il faudra laisser le Siège affecter les experts aux postes qui leur conviennent le mieux. Si les commissions régionales étaient renforcées, les gouvernements accepteraient plus volontiers de leur fournir les services de fonctionnaires compétents. Il est essentiel de renforcer les secrétariats des commissions et on ne saurait le faire uniquement en détachant du personnel du Siège. Rien ne doit entraver la bonne marche du Secrétariat du Siège, et pour cela l'ONU doit disposer des crédits nécessaires pour recruter le personnel supplémentaire requis par les commissions régionales.

45. M. CALDERON FRANCO (Mexique) déclare que sa délégation ne participe généralement pas à la rédaction des projets de résolution, mais qu'elle a fait une exception pour le texte dont le Comité est saisi, en raison de l'intérêt particulier qu'elle porte aux activités des commissions économiques régionales. La délégation mexicaine a été la première à proposer la création d'une commission économique pour l'Afrique et elle a participé activement aux travaux préparatoires qui ont précédé sa mise sur pied. Elle a accueilli favorablement la décision de créer un bureau au Moyen-Orient, bien qu'elle n'ait pas été consultée au sujet de son emplacement et de ses méthodes de travail. Il serait souhaitable que ce bureau soit renforcé et que son directeur assiste aux réunions de secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales.

46. M. CHAMMAS (Liban) s'associe aux observations du représentant de la Jordanie (930<sup>ème</sup> séance) et aux paroles que vient de prononcer le représentant de l'Indonésie. Son gouvernement accueille avec satisfaction les recommandations contenues dans le projet de résolution et coopérera pleinement avec le Secrétariat pour les mettre en pratique.

47. En ce qui concerne les remarques qui ont été faites au sujet de l'accès au territoire du Liban, il appartient au gouvernement libanais, en vertu de son droit souverain, de décider en tout temps qui sera admis dans les limites de son territoire. Il faut noter que le Gouvernement israélien a refusé d'autoriser les Palestiniens à retourner dans leurs foyers. La nécessité d'assurer le libre accès des citoyens des Etats Membres aux organismes des Nations Unies n'a jamais été considérée comme un principe de l'Organisation, et les arguments tirés

de cette considération sont sans fondement. Il y a à Beyrouth d'autres bureaux d'organismes des Nations Unies, et aucune objection n'a jamais été élevée en ce qui les concerne.

48. Les auteurs du projet de résolution ne demandent pas la création d'une commission économique régionale pour le Moyen-Orient; on ne saurait déduire du paragraphe 6 du dispositif qu'ils recommandent sous une forme déguisée la mise sur pied d'une telle commission. La constitution, au sein du Bureau des Nations Unies à Beyrouth, d'un service de coordination de l'assistance technique n'obligera pas les représentants des gouvernements à se rendre au Liban. Les membres du groupe devront visiter les différents pays, lorsque ceux-ci les y inviteront, et fournir leur assistance sur place. Enfin, le Liban n'impose aucune restriction aux déplacements du personnel des Nations Unies.

49. M. TRAORE (Mali) dit qu'il ressort du rapport du Secrétaire général (E/3786) que les espoirs placés dans les Nations Unies par les pays en voie de développement ont permis d'accroître et d'améliorer les activités de l'Organisation. Celles-ci couvrent un vaste champ et sont fort diverses; aussi exigent-elles des méthodes différentes, mais néanmoins coordonnées. La politique définie dans la résolution 1709 (XVI) de l'Assemblée générale répond à ce double besoin. Le Siège conservera son rôle de coordination et de contrôle, mais, grâce à une décentralisation fondée sur des principes pragmatiques, les Nations Unies seront reliées à des centres qui seront continuellement en contact direct avec les régions intéressées et où se prendront des décisions. Le projet de résolution est conforme à cette politique. Etant donné que les activités des Nations Unies sont fondées sur le principe de l'universalité, il serait injuste d'en priver une partie du monde. Cette politique de décentralisation devrait être appliquée de la même manière à tous les secrétariats régionaux.

50. M. TELL (Jordanie) réaffirme que le projet de résolution ne prévoit aucune mesure ou idée nouvelle et ne tend pas à créer une nouvelle commission économique régionale. Il est surpris qu'on ait pu dire que les auteurs du projet de résolution et les délégations qui ont voté pour la résolution 955 (XXXVI) du Conseil ne se rendent pas compte des répercussions de la création, au sein du Bureau des Nations Unies à Beyrouth, d'un service de coordination de l'assistance technique. Les objectifs du projet de résolution ont été clairement expliqués par d'autres représentants et n'ont rien de politique.

g) Planification en vue du développement économique: rapport du Secrétaire général (A/5533/Rev.1, A/C.2/L.744 et Add.1 à 3) [suite\*]

51. M. KOMIVES (Hongrie) déclare que la planification constitue l'un des principaux facteurs de progrès économique et social accéléré. L'attention croissante qu'on y porte aux Nations Unies indique

qu'elle s'est révélée utile partout dans le monde. L'adoption, par l'Assemblée générale, de la résolution 1708 (XVI) a contribué au renforcement des activités des différents organismes des Nations Unies dans le domaine de la planification. Les travaux des commissions économiques régionales, notamment de la CEAE0 et de la CEE, ont été très féconds. La délégation hongroise attend avec intérêt l'action future des instituts régionaux de planification et accueille avec satisfaction la création de l'Institut africain de développement et de planification économiques, dont les travaux ont commencé le 1er novembre 1963. L'étude intitulée Planification en vue du développement économique (A/5533/Rev.1) constitue un grand pas en avant et un excellent point de départ pour d'autres études approfondies.

52. La délégation hongroise appuie sincèrement le projet de résolution (A/C.2/L.744 et Add.1 à 3). Les mesures qu'il prévoit sont parfaitement logiques et tout à fait conformes à la résolution 979 (XXXVI) du Conseil. Son principal mérite est d'établir un lien entre la planification et le commerce; à cet égard, il faut citer tout particulièrement l'alinéa b du paragraphe 5 et le paragraphe 8 du dispositif. En ce qui concerne le paragraphe 2, les instituts de planification devraient prendre en considération toutes les formes de planification et utiliser l'expérience de pays ayant atteint différents niveaux de développement, quel que soit leur système économique et social. La CEE sera tout à fait qualifiée pour contribuer aux activités énoncées au paragraphe 4 du dispositif.

53. M. Kõmives propose d'insérer dans le préambule le texte suivant, qui deviendrait le deuxième alinéa:

"Convaincue qu'une planification économique adaptée à la situation et aux besoins particuliers de chaque pays en voie de développement est l'une des conditions essentielles d'un développement économique et social rapide".

En outre, on pourrait ajouter les mots suivants à la fin du paragraphe 4 du dispositif: "et la diffusion de ces renseignements par tous les moyens appropriés, y compris l'organisation de colloques et de cycles d'études".

54. M. GOMEZ GUERRERO (Mexique) appuie le projet de résolution, mais propose les changements suivants: les paragraphes 3 et 6 du dispositif commenceraient par les mots "Prend acte avec satisfaction"; l'alinéa a du paragraphe 5 suivrait de plus près le texte du paragraphe correspondant de la résolution 979 (XXXVI) du Conseil, les mots "de chaque pays en voie de développement" remplaçant l'expression "des pays en voie de développement"; au paragraphe 8, le Secrétaire général serait prié de communiquer le rapport non seulement à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, mais également au Comité préparatoire de la Conférence, lors de sa troisième session.

La séance est levée à 17 h 45.

\*Reprise des débats de la 930ème séance.